

Réunion des
commissaires
Enquêteurs

Octobre 2012

Servitudes d'utilité publique

Sites installations classées cessant
leur activité.



SUP

- L'amont : le traitement de la cessation d'activité,
- Les objectifs des Servitudes d'utilité publique,
- La procédure de SUP avec enquête publique,
- Le cas de l'ancien site tréfinmétaux de Couëron

Cessation d'activités

- Des obligations des exploitants :
 - Notification au préfet de la cessation 3 mois avant pour les installations autorisées ou enregistrées (1 mois pour les déclarations),
 - Mise en sécurité du site :
 - Évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets,
 - Interdiction ou limitation d'accès,
 - Suppression des risques d'incendie ou d'explosion,
 - Surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Cessation d'activité

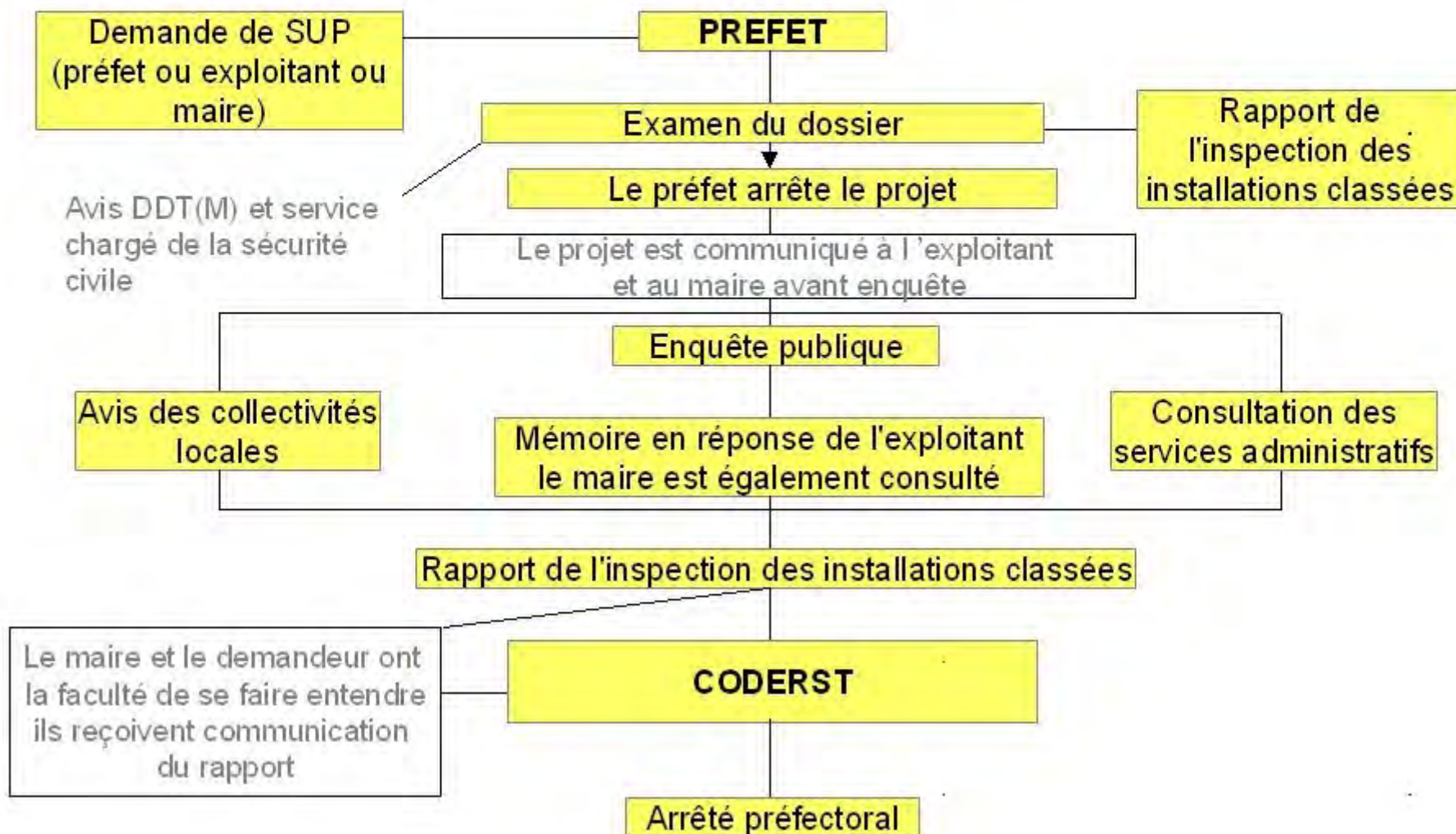
- Validation de l'usage futur du site, en concertation,
- Mémoire de réhabilitation du site comportant :
 - Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
 - Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
 - En cas de besoin, la surveillance à exercer,
 - Les limitations ou interdictions concernant les aménagements ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, le cas échéant les SUP proposées.

- Travaux de réhabilitation réalisés par l'exploitant, PV de récolement par l'inspection

Les Servitudes d'utilité publique

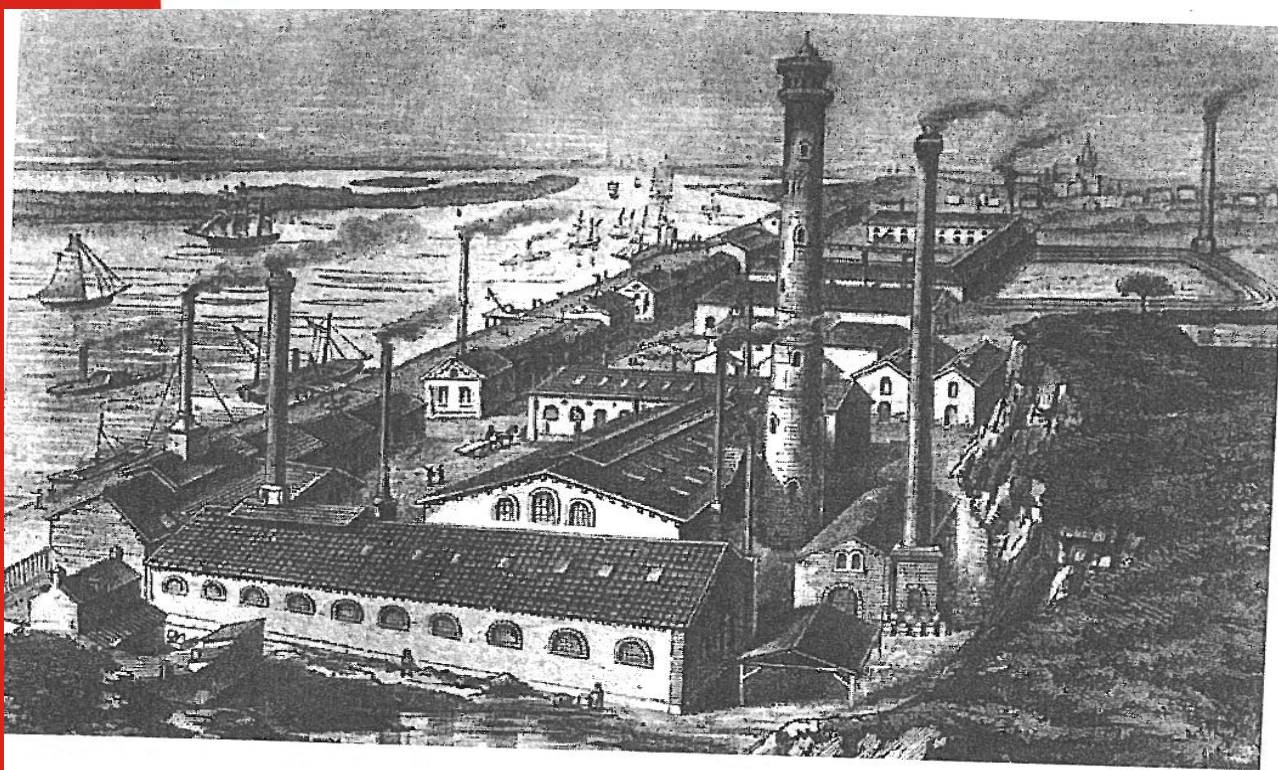
- Pourquoi des SUP ? (Compte tenu du principe coûts / avantages, des limites techniques de réhabilitation à coût acceptable, certains sites ne peuvent être remis en état pour tout usage), il faut alors :
 - S'assurer de l'adéquation état des milieux et usages des sols,
 - Maintenir une capacité d'alerte en cas de remobilisation de la source (surveillance),
 - Garder la mémoire (pour éviter les changements d'usage ultérieurs, des travaux non compatibles (destruction du confinement par exemple), ...)

PROCEDURE de SUP



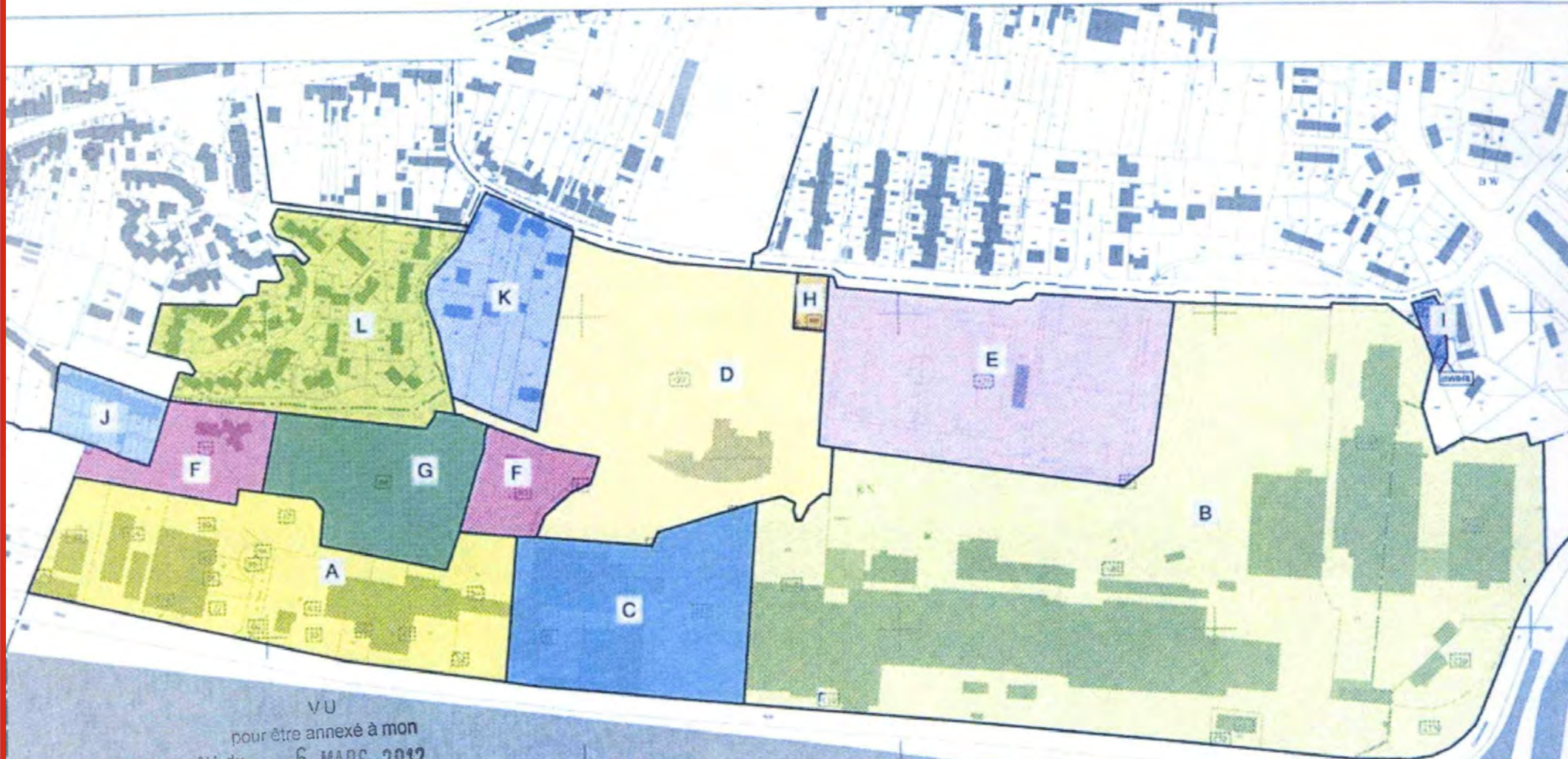
Tréfinmétaux Couëron

- Une ancienne activité de transformation du plomb (1860 – 1957),
- Une pollution des sols au plomb, ayant nécessité :
 - 12 études successives de 1996 à 2009, dont notamment un mémoire de cessation d'activité, une évaluation détaillée des risques,
 - Des travaux de réhabilitation des terrains, avec un seuil d'intervention de 1g de plomb par kg de terre, suivant les parcelles, de 2005 à 2011.
 - Parmi les mesures : élimination d'anciennes structures, de déchets, excavation de terres et couverture par terre végétale...



Les Fonderies et Laminoirs de Couëron vers 1880





VU
 pour être annexé à mon
 arrêté du - 6 MARS 2012
 NANTES, le - 6 MARS 2012
 LE PREFET,

Pour le Préfet,
 1^{er} CHEF DE BUREAU,

Laurence CHANUT,

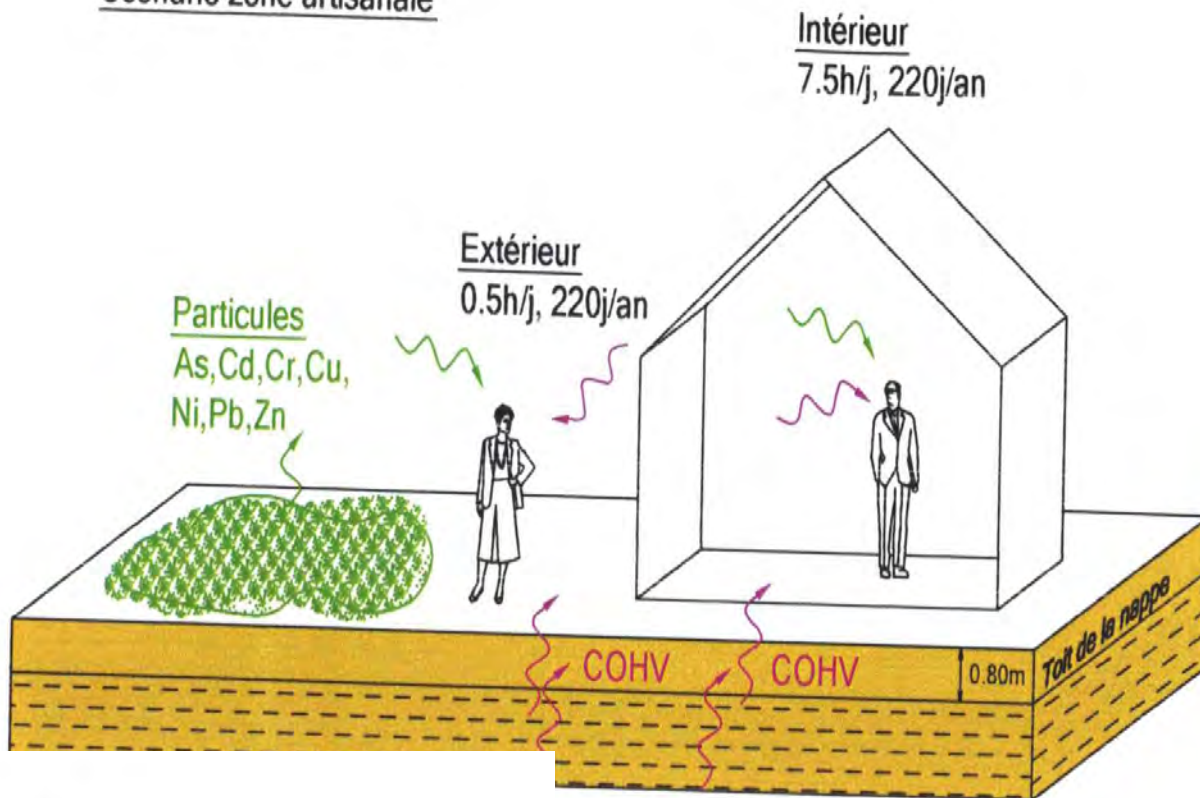


Tréfinmétaux
 Dossier de présentation en vue de l'institution des servitudes
 d'utilité publique sur l'ancien site industriel
 de Tréfinmétaux sis à Couëron (44) et à proximité de celui-ci.

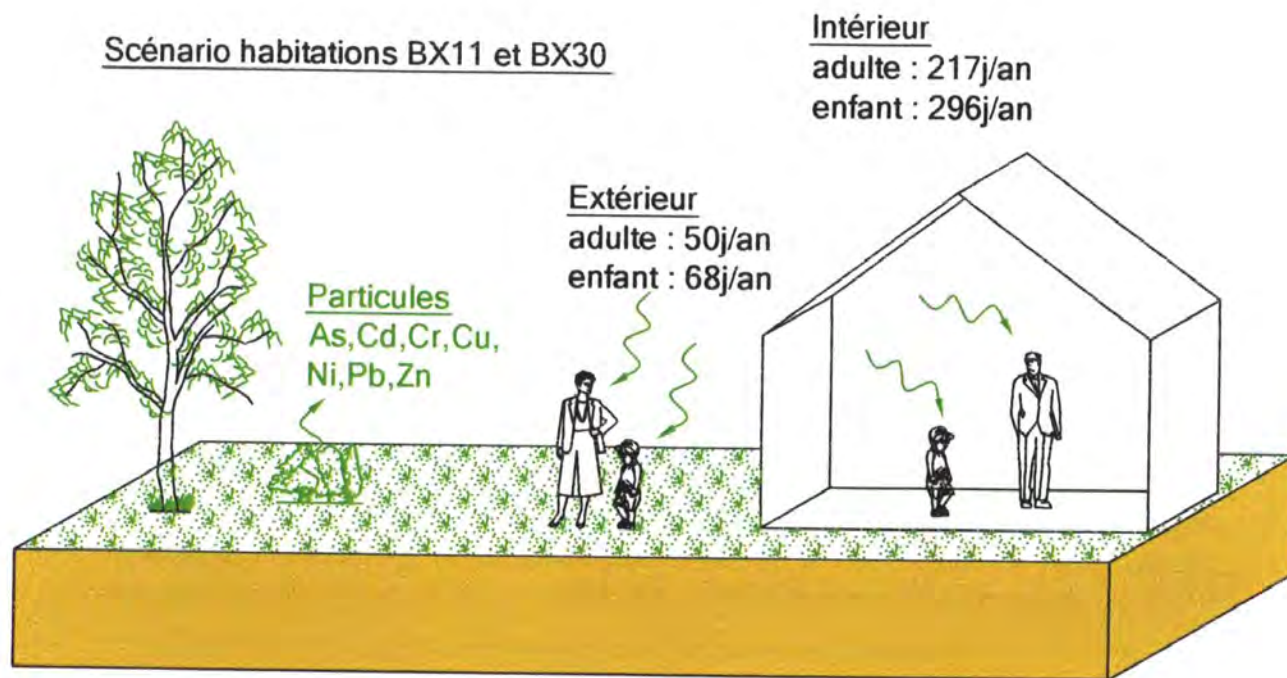
Parcelles concernées par des servitudes
 d'utilité publique

A	24/01/07	NATP040301	SR	natp040301 a35504-e-01
IND	DATE	PROJET	DESSIN	DESIGNATION

Scénario zone artisanale



Scénario habitations BX11 et BX30



Types de contraintes

- Plusieurs zones ainsi définies (A à L) avec des usages différents (zones d'activité économique, salle des fêtes, parking, parc de sport, habitat, habitat individuel avec ou sans jardin),
 - Des servitudes adaptées à chaque zone suivant la pollution restante, restreignant plus ou moins les usages : exemples
 - Aucun forage, pas de culture de fruits légumes, maintien d'une couverture par géomembrane ou confinement du sol, etc
 - limite de l'usage, par exemple parking

SUP de couëron

- Enquête publique du 2 mai au 6 juin 2011,
 - Observations de la commune sur le projet,
 - Trois observations demandant l'excavation des terres polluées, l'interdiction d'immeubles d'habitation sur le site et une information sans ambiguïté des acquéreurs sur le degré de pollution, ainsi qu'une lettre évoquant les mêmes aspects et le fait que les SUP sont contraires aux principes de la constitution
- Avis favorable du commissaire enquêteur, sous réserve de la prise en compte des demandes de la commune et rejetant les observations et demandes autres.

SUP de couëron

- En conclusion l'inspection a donné partiellement satisfaction à la commune, ne prenant pas en compte cependant son souhait, qui était de restreindre, pour les aligner sur la position du PLU, les usages possibles de la zone A. En effet, l'état de pollution de la zone ne justifie pas de limiter les usages à ce que prévoit le PLU.
- L'arrêté a été signé le 6 mars 2012.